



Association suisse d'élevage du mouton d'Engadine

Instructions pour l'éleveur

Voici les principales démarches administratives de l'élevage. Pour les questions techniques liées à l'élevage, comme la sélection d'animaux pour optimiser l'élevage, veuillez consulter le standard de la race ou les objectifs d'élevage du mouton d'Engadine.

A Marquage

Tout détenteur de mouton est obligé de marquer les agneaux nés vivants. Les instructions de la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) font foi.

B Enregistrement des naissances AME

Les agnelages doivent être annoncés dans un délai de 30 jours sur le site web agate.ch. Tous les agneaux doivent être annoncés: ceux destinés à l'élevage, ceux destinés à l'engraissement ainsi que les mort-nés; ceci pour pouvoir déterminer la prolificité des brebis. Les agneaux destinés à l'élevage doivent porter un nom – ceux des mâles commencent par la même initiale que le nom de leur père; ceux des femelles peuvent être choisis librement. Les animaux noirs ou les marques de couleur avec du blanc doivent être mentionnés lors de la déclaration de naissance.

Les agneaux mâles dignes d'être élevés doivent satisfaire les critères suivants:

- non castrés
- absence de cornes
- pas de marques blanches
- bonne disposition des mâchoires
- ascendance: parents de catégorie A

C Inscription au herd-book

Pour être admis en tant qu'animaux reproducteurs (section A ou B), les animaux doivent être enregistrés au moins une fois via SheepOnline pour une description linéaire (DLC). L'âge minimum des animaux est de 4 mois. Les femelles peuvent également être décrites une première fois après le premier agnelage.

Le descripteur désigné est alors chargé d'évaluer les jeunes animaux lors de sa visite à la ferme. Le calcul du nombre de points DLC s'effectue selon une pondération spécifique à chaque race, établie par la commission d'élevage. Trois évaluations DLC sont gratuites pour les membres de l'AME (<1 an; après la 1^{re} lactation, après la 2^e lactation).

Les béliers destinés à la reproduction devraient être évalués avant leur vente, ou au plus tard avant la naissance du premier descendant. Auparavant, ils restent dans la section B, à condition que leurs deux parents soient issus de la section A. Les béliers âgés de plus de 18 mois, qui n'ont pas été évalués par une DLC sont automatiquement classés dans la catégorie C.

Les agneaux femelles sont définitivement classés dans la section A ou B, à condition que leurs deux parents aient été soumis à une DLC et qu'ils aient eux-mêmes été évalués au plus tard à l'âge de 24 mois. Si les parents ne disposent pas de DLC, les descendants de sexe féminin peuvent être admis dans la section B après avoir obtenu leur propre DLC. Leurs propres descendantes peuvent être promues en section A, pour autant que les critères requis soient remplis.

D Pesage

Après environ 40 jours, les agneaux peuvent être pesés. Veuillez respecter les règles de pesage. La pesée sera indemnisée avec Fr. 15.00 par brebis, à condition que les conditions soient remplies.